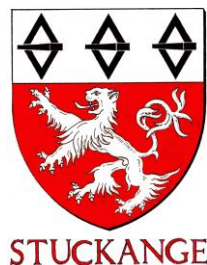


Bordereau

07ARR2026 Permission de voirie MOSELINK

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	04/03/2026 08:54	Action : Démarrage
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	04/03/2026 08:55	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Olivier SEGURA</u> (maire, <u>COMMUNE DE STUCKANGE</u>), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02/10/2023 14:00:29 au 01/10/2026 14:00:28.
Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Signature



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

Publié le : 04/03/2026

PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE

ARRETE N°07ARR2026

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code des Postes et des Télécommunications ;
Vu la demande de la société AXIONE, chargée de l'exploitation du RHD 57 sur le département de la Moselle ;
Vu le contrat de Délégation de Service Public par lequel MOSELLE FIBRE a confié au groupe AXIONE via sa société MOSELINK, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques RHD 57 sur le territoire de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Permission de voirie

MOSELINK (ci-après désignée le « Permissionnaire ») est autorisée à occuper le domaine public de la commune de STUCKANGE pour les besoins d'implantation et d'exploitation du RHD 57 sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur dans les cas de travaux sur voie publique et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

ARTICLE 2- Nature des ouvrages

Reprise des éléments demandés le 23/12/2025 par MOSELLE TELECOM, exploitant du RHD 57 jusqu'au 22 décembre 2025, pour l'implantation des ouvrages de communications électroniques sur la commune de STUCKANGE :

<i>Voie</i>	<i>Longueur de l'infrastructure</i>
Rue des Bouleaux	17 mètres
Rue Nationale	187 mètres
Total STUCKANGE	204 mètres

ARTICLE 3 – Modification – Déplacement ou suspension des installations

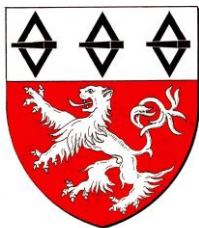
Aucune modification des installations sur le domaine public ne pourra être entreprise sans avoir l'objet d'un accord préalable de la commune de STUCKANGE.

ARTICLE 4 – Intervention d'urgence

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables sous réserve d'en informer sans délai la commune de STUCKANGE.

ARTICLE 5 – Durée de validité

La présente permission est établie pour une durée de 15 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARTICLE 6 – Cession et validité

Trois mois avant l'échéance ou si l'exploitation est abandonnée avant la date d'échéance, la commune de STUCKANGE et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter des installations. A défaut, la permission de voirie sera tacitement renouvelée. Elle ne pourra être cédée à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable de la commune de STUCKANGE.

ARTICLE 7- Autorisations administratives

Le présent arrêté ne dispense pas le Permissionnaire d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 - Réserves

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées.

Elle ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou communale lorsque les ouvrages ou installations sont également situées en bordure de celle-ci.

ARTICLE 9

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme la Commandante de Gendarmerie,
- la Société MOSELINK (Moselle).

Fait à Stuckange, le 4 mars 2026.

Le Maire

Olivier SEGURA.

